

M A I R I E D E



DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2011

Compte-rendu affiché le : 18 avril 2011

Date de transmission en Sous-Préfecture : 22 avril 2011

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2011

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Johanne FOURNIER-GERIN

Membres présents à la séance : Jean Yves CHARBONNIER – Georges ROCHETTE – Ennemonde MURGUE – Muriel ORIOL – Gérard RIBOT – Marie-Claude LYONNET – Henri COMBE – Georgette DECULTIEUX – Claudette FAU – François BOUCHUT – Laurent SAFANJON – Jean-Paul GERENTES – Robert VIAELLE – Jacqueline ROLLAND – Odile CLAVIERES – Joëlle VILLEMAGNE – Marie-Claire SAMOUILLET – Catherine MAREY – Philippe DENIS – Johanne FOURNIER GERIN – Julien GOUTAGNY – Frédéric PAILLAS – Thérèse BELGHITI – Alain RENAUDIER – Christian BECUWE – Mireille PAULET.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Gérard ESCALES à Philippe DENIS – Geneviève NIGAY à Thérèse BELGHITI – Sophie DURY à Mireille PAULET.

N° 11-03-24

OBJET :
Acquisition voirie Clos Marianne.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	27/04/2011
Accusé réception le	27/04/2011
Numéro de l'acte	11-03-24

OBJET DE LA DELIBERATION :

ACQUISITION VOIRIE CLOS MARIANNE

L'association syndicale du lotissement Clos Marianne souhaite la reprise dans le Domaine Public des voies desservant leur lotissement.

Parallèlement, dans le même quartier, les familles CLAPEYRON ont formulé la même demande pour les voies d'accès à leur parcelle depuis l'avenue Jean Monnet.

Par délibération en date du 7 octobre 2010, le Conseil municipal a assoupli la réglementation permettant ces intégrations et la Commission Urbanisme s'étant prononcée favorablement, celles-ci pourraient donc être réalisées.

Avant de procéder au classement de ces voies, la Commune doit préalablement en devenir propriétaire.

La SARL STELYM céderait à la Commune les parcelles CD 127 (1052 m²), CD 128, CD 129, CD 130 et CD 131.

Concernant la parcelle appartenant aux familles CLAPEYRON, un document d'arpentage n° 1596Y a été établi par M. LIGOUT, géomètre expert, comme suit :

L'indivision CLAPEYRON, propriétaire de la parcelle CD 132 d'une superficie de 1 396 m² serait divisée en CD 166 d'une superficie de 118 m² qui serait cédée à la Commune et une parcelle CD 165 d'une superficie de 1 278 m² qui resterait propriété de l'indivision CLAPEYRON.

Un deuxième document d'arpentage n° 1614Y a également été établi par M. LIGOUT, géomètre, comme suit :

- la parcelle CD 144 d'une superficie de 2 450 m² appartenant à l'indivision CLAPEYRON serait divisée en une parcelle CD 168 d'une superficie de 314 m² qui serait cédée à la Commune et une parcelle CD 167 d'une superficie de 2 137 m² qui resterait propriété de l'indivision CLAPEYRON.

- la parcelle CD 5 d'une superficie de 2 151 m² appartenant à Mme GILBERT Suzanne née CLAPEYRON serait divisée en CD 170 d'une superficie de 275 m² qui serait cédée à la Commune et CD 169 d'une superficie de 1 865 m² qui resterait propriété de Mme GILBERT.

- la parcelle CD 117 d'une superficie de 1 757 m² appartenant à la Copropriété Frontenac III représentée par M. FUVELLE, serait divisée en CD 172 d'une superficie de 94 m² qui serait cédée à la Commune et une CD 171 d'une superficie de 1 663 m² qui resterait propriété de la Copropriété Frontenac III.

- la parcelle CD 116 d'une superficie de 2 109 m² appartenant à la Copropriété Frontenac II représentée par M. FAYOLLE serait divisée en CD 174 d'une superficie de 129 m² qui serait cédée à la Commune et une CD 173 d'une superficie de 1980 m² qui resterait propriété de Frontenac II.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des voies et réseaux précités auprès de la SARL STELYM, de l'indivision CLAPEYRON, de Mme GILBERT Jeanne et des copropriétaires de Frontenac II et III.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés s'y rapportant.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	27/04/2011
Accusé réception le	27/04/2011
Numéro de l'acte	11-03-24

- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer la procédure d'enquête publique préalable au classement dans le domaine public dès la prise de possession de ces voies par la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication en Mairie
le*

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 21 AVRIL 2011.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	27/04/2011
Accusé réception le	27/04/2011
Numéro de l'acte	11-03-24